

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à 18h, le Comité syndical, dûment convoqué, par courrier du 24 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, au 53 bis avenue Boulloc-Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUVIER président du SCOT – Madame Sonia MUNOZ en était la secrétaire de séance.

Objet : Convention ACTES télétransmission

Référence : 07/04/2025-05

Titulaires en exercice : 28

Délégués avec pouvoir : 2

Titulaires présents : 14

Suppléants présents : 2

Voix délibératives : 18

Titulaires présents : 14

Jean-Louis BARRAU—Thierry CALMELS - Jean-Marc ESCOUTES— Sonia MUNOZ – Didier SOMEN – Rosanne TAGLIAFERRI (Pouvoir de Christine DEMIE) – Gilbert ASSIE - Françoise BARRAU (pouvoir de Geneviève THOMAS) – Guy GALVALDA – Myriam VIGROUX - Claude BLANC – Bernard BOUVIER - Sylvie GRAVIER – Bernard TRESSOLS.

Suppléants présents avec voix délibératives : 2

Françoise EMERIAUD – Jean-Marc SENGES.

Titulaires et suppléants excusés : 8

Jean-Marc BALARAN – Jean-Claude CLERGUE - Denis MARTY – Christian PUECH – Christine DEYMIE (pouvoir à Rosanne TAGLIAFERRI) – Geneviève THOMAS (pouvoir à Françoise BARRAU) - Jean-Christian BOHERE - Alex BRIERE.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le décret en Conseil d'Etat n°2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tous ses actes soumis au contrôle de légalité signe avec la (Sous-) Préfecture une convention mentionnant :

- la référence du dispositif homologué de télétransmission,
- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- les engagements respectifs de la collectivité et du (Sous-) Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Monsieur le Président donne lecture de la convention entre les représentants de l'Etat et les collectivités territoriales souhaitant procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Président informe également l'assemblée que l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement des outils de dématérialisation et de télétransmission, et en concertation avec les services préfectoraux, a mis en place une plateforme de dématérialisation homologuée, dédiée aux collectivités territoriales du département. L'accès à ce service nécessite la mise en place d'une convention entre la collectivité et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn précisant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation de la plateforme et le coût des certificats électroniques.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de dématérialisation proposée par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de Monsieur le Président,
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec le Préfet de Tarn,

- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,
- Autorise le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre figure la liste et la signature des membres présents.

La secrétaire de séance
Sonia MUNOZ

Certifié conforme,
Le Président,
Bernard BOUVIER

